

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 2024-06-056

**Convention triennale donnant droit à une subvention  
pour la tarification sociale des cantines scolaires**

*Rapporteur : Éric DEVALQUENAIRE*

<u>Date de Convocation</u> : 20 juin 2024	<u>Séance du 27 juin 2024</u>
<u>Date d'affichage</u> : 02 juillet 2024	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les-Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 22	
▪ Nombre de votants : 29	

### Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Patrick DUVAL, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Catherine PRAT, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Philippe REYNERO, Georges BERTANA, Annick DUBOIS, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Christèle PELISSIER, Raphaël GOTTSCHALK

### Étaient absents excusés et représentés :

Sandrine IGNERSKI pouvoir à Fabrice BAUDOIN, Estelle ROLLE pouvoir à Grégoire SOUQUE, Alain FIRMIN pouvoir à Marie-Paule FOURMENT, Jade MORENAS pouvoir à Jennifer HAMAIDE, Marie-Laure PERDIGUIER pouvoir à Catherine PRAT, Marie GAGET-MARTIN pouvoir à Éric DEVALQUENAIRE, Emmanuelle BLANC pouvoir à Annick DUBOIS,

### Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, toute acte conservatoire de ses droits,

Vu la délibération 2023-09-071 en date du 26 septembre 2023 fixant les tarifs de la restauration scolaire,

Considérant que la commune tient à maintenir un tarif accessible pour les foyers aux revenus modestes, permettant à ces derniers de bénéficier d'un tarif inférieur à 1€ par repas pour leurs enfants,

Considérant que la commune pourra ainsi bénéficier d'une aide financière qui sera versée par le Ministère du Travail, de la santé et des solidarités, selon les conditions fixées dans la présente convention,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention ci-dessus pour la période de trois ans.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **APPROUVE** la convention triennale donnant droit à une subvention pour la tarification sociale des cantines scolaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 28/06/2024

Le secrétaire de séance,

Nicolas CHASTEL



Le 28/06/2024

Le Maire,

Grégoire SOUQUE

